

**EDF Groupe d'Exploitation Hydroélectrique Centre-Ouest – AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE EGUZON**

COMMUNE DE EGUZON-CHANTOME.

**Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection
préalable en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente (art. L. 2122-1-4 du code général de
la propriété des personnes publiques)**

La présente publication a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection préalable, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sur le fondement de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

EDF a reçu, le 13/11/2020, une demande pour une activité de bateau école de la part d'une association pour l'occupation du domaine public hydroélectrique de la concession de EGUZON.

EDF a publié, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un avis en vue de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public concerné. Cet avis a été publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/> du 13/04/2021 au 13/05/2021.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été exprimée au cours de la période de publication visée ci-dessus, EDF a conclu le 17/05/2021, sans procédure de sélection préalable, une convention d'occupation du domaine public portant sur le domaine public hydroélectrique de la concession de EGUZON.

Le présent avis sera publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/> pour une durée de deux mois courant à compter du 23/08/2021.